

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 19 septembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Pierre CONTRINO, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Christiane BAYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Catherine DOUBLET, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

**Délibération n°2023/09/28 - Création d'un emploi permanent de Chargé-e de publication pouvant être pourvu par la voie contractuelle**

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement ses articles L313-1 et L.322-8

Vu la délibération n°2023/04/11 du 24 avril 2023 adoptant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé-e de publication - cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - le motif invoqué,
  - la nature des fonctions,
  - le niveau de recrutement,
  - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent de chargé-e de publication à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 23 août 2023,
2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,
3. l'agent-e affecté-e à cet emploi sera chargé-e des fonctions suivantes :
  - Organiser, mettre en place et développer les actions de communication externe :
    - Choisir les messages et leurs supports les plus pertinents en assurant la cohérence entre message, image de la collectivité, et stratégie
    - Réaliser ou faire réaliser, en collaboration avec la chargée de communication, les supports de communication de la collectivité et les actualiser : écrits, photos, films, etc.
    - En collaboration avec la chargée de communication, organiser et coordonner les événements réguliers ou ponctuels organisés par la Ville de Montbrison : culturels (ex Journées du Patrimoine), sportifs et autres (accueil nouveaux arrivants, vœux à la population...)
  - Réaliser la communication externe :
    - Rédaction de l'ensemble des supports de communication et notamment les textes du magazine municipal et du site Internet, communiqués et dossiers de presse, mots du Maire, édito, plaquettes des services municipaux, dossier thématique...
    - Suivi de l'élaboration du magazine municipal
    - Rendre compte des différents événements organisés par la Ville
    - Conduire des interviews
    - Gérer les publications sur les réseaux sociaux et sur les panneaux lumineux
    - Organiser des plans média print et/ou web
    - Participer à l'actualisation du site internet de la ville
    - Assurer la rédaction du magazine interne « recto-verso »
  - En second rang, pour suppléer la chargée de communication, réaliser la communication interne
    - Actualiser le livret d'accueil à destination du personnel
    - Gérer les invitations au personnel pour les vœux du maire ainsi que l'organisation matérielle de la manifestation
    - Proposer et mettre en forme tous nouveaux documents d'information en direction du personnel susceptibles d'améliorer la communication interne, en lien avec les différents services

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (Bac +3) ou équivalent et détenir une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication
5. la rémunération correspondra cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans la limite du grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 12<sup>ème</sup> échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres :**

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé-e de publication correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 23 août 2023,
2. précise qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service le justifient, celui-ci sera pourvu par un-e agent-e contractuel-le dans le cadre du 2° de l'article L.332-8 du CGFP,  
Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
3. l'agent-e affecté-e à cet emploi sera chargé des fonctions telles que présentées ci-avant
6. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (Bac +3) ou équivalent et détenir une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication,
7. la rémunération correspondra au grade de Rédacteur Territorial dans la limite du 13<sup>ème</sup> échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,
8. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
9. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent-e nommé-e seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.